

# RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## INFO- RETRAITE



HIVER 2015 - Volume 1, numéro 1

ISBN : 978-1-55471-636-4

### FAITS SAILLANTS

- La composition du Conseil des fiduciaires est annoncée le 15 août 2014
- Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) est bien parti – Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 100,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (*voir page 2 – Situation financière du régime*)
- Rendement du capital investi en 2014 de 12,54 %
- Actifs au 31 décembre 2014 de 5,06 milliards de dollars

### DANS CE NUMÉRO

- 1 Message de bienvenue du président
- 1 Gouvernance du régime
- 2 Évaluation actuarielle
- 2 Rajustement au coût de la vie pour 2015
- 3 Renseignements importants destinés aux employés
- 3 Texte du régime - modifications
- 3 Le saviez-vous?
- 4 Rapport de placement - Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB)
- 5 Coordonnées

# MESSAGE DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT



Au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, j'ai le grand plaisir de présenter le tout premier bulletin concernant votre régime de pension. Votre Conseil des fiduciaires a fait preuve de grande diligence pour passer de l'ancien Régime de pension des enseignants au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), comme en fait foi le rapport qui suit. Nous sommes heureux d'annoncer que le RPENB est dans une situation financière solide.

Notre but est de vous tenir bien informés par l'entremise de bulletins semi-annuels. Ce bulletin d'hiver fera ordinairement rapport du rendement de la gestion des placements à la fin de l'exercice et, au moins à tous les trois ans, fournira les résultats du rapport d'évaluation actuarielle. Un bulletin d'automne donnera des précisions sur les augmentations en fonction du coût de la vie pertinentes durant l'année à venir.

Notez que nous sommes toujours heureux d'entendre vos commentaires et vos questions.

Croyez en l'expression de mes sentiments les plus sincères,

Larry Jamieson, président du RPENB

## GOVERNANCE DU RÉGIME

### Objet du régime de pension

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) a pour seule vocation de verser des prestations de pension aux participants, aux retraités et à leurs survivants, conformément au texte du RPENB, à la Politique de financement, à la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) et la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick).

### Conseil des fiduciaires

Un Conseil des fiduciaires (le Conseil) a été nommé à titre d'administrateur du RPENB. Quatre fiduciaires ont été nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick, et quatre fiduciaires ont été nommés par le gouvernement provincial. De plus, la Fédération a nommé deux observateurs au Conseil.

#### Voici l'identité de ces fiduciaires :

- Larry Jamieson, président – directeur général de la New Brunswick Teachers' Association
- David Nowlan, vice-président – directeur des services de vérification et de consultation, Bureau du contrôleur du gouvernement du Nouveau-Brunswick
- Jane Garbutt
- Marcel Larocque – directeur général adjoint de l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick
- Leonard Lee-White – sous-ministre adjoint de la Division de la trésorerie, au ministère des Finances
- Jennifer Morrison – directrice de l'administration des fonds en fiducie, ministère des Finances
- Mike Springer – retraité et ancien directeur des services de bien-être des enseignants à la New Brunswick Teachers' Association
- Reno Thériault – retraité et ancien directeur général de l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

#### Voici l'identité des observateurs :

- Bob Fitzpatrick – retraité et ancien directeur général de la New Brunswick Teachers' Association
- Caroline Foisy – agente des relations de travail à la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

Les fiduciaires doivent agir indépendamment de l'organisation qui les a nommés, et toujours dans l'intérêt de l'ensemble des participants, des retraités et de leurs survivants. Un fiduciaire ne peut être destitué avant l'expiration de son mandat par le groupe qui l'a nommé, mais il peut être destitué par la surintendante des pensions du Nouveau-Brunswick pour non-exécution des fonctions qui lui incombent au titre de la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi sur le régime de pension des enseignants*.

### Attributions du Conseil des fiduciaires

Le Conseil doit répondre de l'administration globale du RPENB, y compris de la surveillance des placements. Le Texte du RPENB, la Déclaration de fiducie, la Politique de placement et la Politique de financement ont tous leur importance à titre de guide du Conseil tandis qu'il s'acquitte de ses fonctions.

Le Conseil a conclu des ententes sur les niveaux de service avec la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick en vue d'assurer des services de gestion des placements, et avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés en vue d'assurer les services d'administration du régime.

Le Conseil est tenu de se réunir au moins quatre fois par an. Toutefois, comme il en est à sa première année de fonctionnement, il s'est rencontré plus fréquemment depuis le mois d'août. Le Conseil s'est concentré sur l'établissement de politiques de gouvernance et la mise sur pied de sous-comités (par exemple, pour la gouvernance ou les vérifications), ainsi que sur la réception des actualisations par le gestionnaire des placements et l'administrateur des prestations de pension.

# ÉVALUATION ACTUARIELLE

## Évaluation actuarielle initiale

Le rapport d'évaluation actuarielle initiale du RPENB a été réalisé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et déposé auprès de la surintendante des pensions le 31 octobre 2014.

Le RPENB est assujéti aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* et de la *Loi sur le régime de pension des enseignants (LRPE)* en matière de tenue d'évaluation actuarielle, ce qui comprend l'obligation de mener un test de gestion des risques et de faire rapport de l'objectif en matière de gestion des risques.

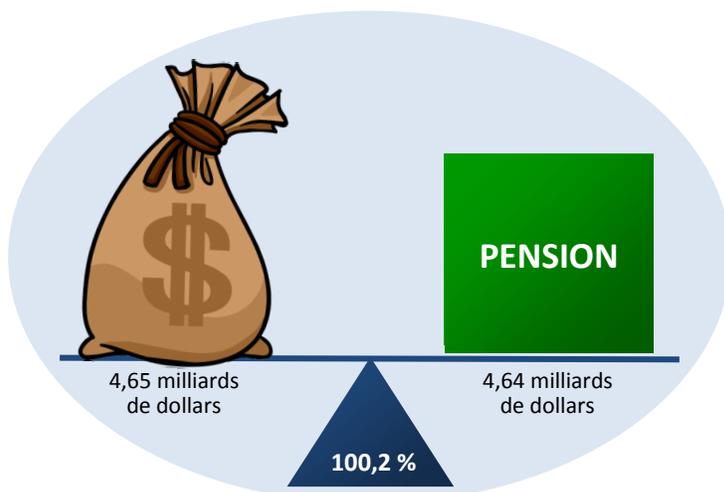
## Test de gestion des risques

Le RPENB doit faire l'objet d'un test de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser à ses participants des prestations à long terme. Le résultat de ce test peut entraîner la nécessité d'apporter des corrections à court terme, tel que décrivent la *LRPE* et la Politique de financement du RPENB, en vue d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime.

Nous avons le plaisir d'annoncer que l'actuaire du régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation initial en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, que le RPENB a réussi ce test. Le RPENB a franchi l'objectif de gestion des risques avec une probabilité de 98,3 % que les prestations de base accumulées ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

## Situation financière du régime

La *LRPE* exige que la situation financière du RPENB soit mesurée, dans le cadre de l'évaluation, sur la base du coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison. Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande des actifs du régime au passif de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le RPENB avait 4,65 milliards de dollars en actifs et 4,64 milliards de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 100,2 %.

# RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE POUR 2015

Chaque année, le RPENB accorde un rajustement au coût de la vie (aussi appelé « indexation ») en autant que le surplus dans le régime de pension le permet, jusqu'à un maximum de l'IPC de 4,75 %, de la façon suivante :

**Les prestations accumulées des enseignants actifs seront ajustées par 100 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC)**

**100 %**  
de l'IPC

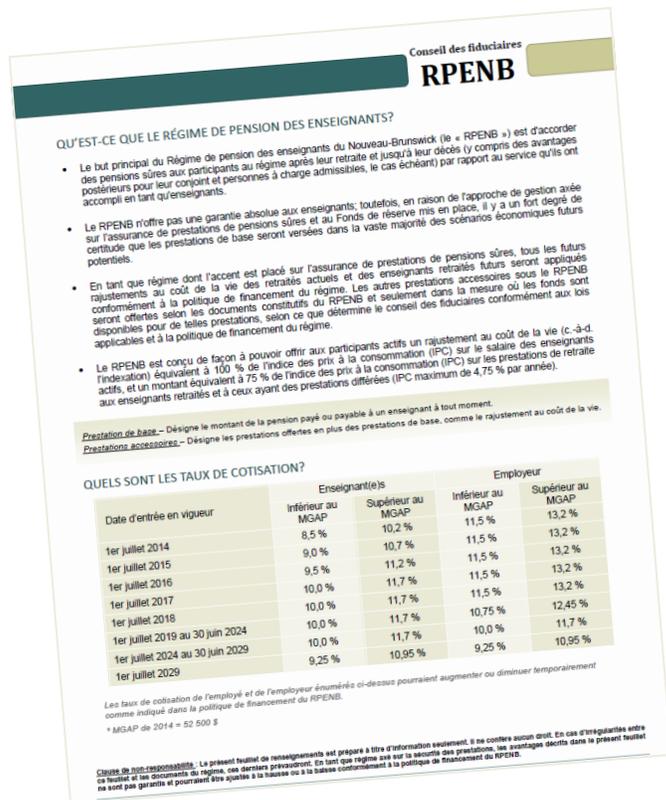
**Les prestations de pension des membres bénéficiant de droits acquis différés et des enseignants retraités (y compris les survivants) seront ajustées par 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC)**

**75 %**  
de l'IPC

Le rajustement au coût de la vie maximal pouvant être accordé en janvier 2015 est de 1,43 % et il est fondé sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2014.

À la suite de l'évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il fut déterminé que la situation financière du RPENB permet que soit accordée l'augmentation intégrale du rajustement au coût de la vie. Dans le cas des enseignants actifs et des membres bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation fut appliquée aux prestations accumulées au 30 juin 2014 et sera calculée au prorata pour tenir compte du fait que le régime fut converti le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Pour les enseignants retraités, l'augmentation fut appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS DESTINÉS AUX EMPLOYÉS



## Survol du RPENB et documents constitutifs

Le document Survol du RPENB fournit un sommaire des droits et obligations sous le RPENB. Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les documents constitutifs du RPENB.

Vous trouverez ces documents, de même que de l'information supplémentaire concernant votre régime de pension à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/rpenb](http://www.gnb.ca/rpenb).

Veuillez noter que le livret de l'employé sur le RPENB est présentement sous révision et sera disponible dans un avenir rapproché.

## Calculateur d'estimation de la pension

Le calculateur d'estimation de la pension fut révisé pour tenir compte des dispositions applicables en vertu du RPENB et est disponible à l'adresse [www.gnb.ca/rpenb](http://www.gnb.ca/rpenb).

Veuillez noter que la mise au point d'une version rehaussée du calculateur est présentement en cours. Celle-ci fonctionnera de concert avec le nouvel état des prestations de retraite de l'employé (détaillé à la prochaine section).

## État des prestations de retraite de l'employé

La mise au point d'une version rehaussée de l'état des prestations de retraite de l'employé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 est présentement en cours. Les états comporteront une nouvelle section qui permettra aux participants d'introduire des données provenant de leur état directement dans une version rehaussée et conviviale du calculateur d'estimation de la pension mentionné précédemment.

La distribution des états est prévue pour la mi-mars.

## TEXTE DU RÉGIME - MODIFICATIONS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* fait obligation de signaler aux participants au régime toute modification qui y est apportée. Cela étant, le Conseil des fiduciaires souhaite vous informer des modifications qui ont été déposées auprès de la surintendante des pensions.

Le 23 janvier 2015, le Conseil des fiduciaires a déposé des modifications relatives à ce qui suit :

- Le retrait du calcul au prorata de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans le calcul de la prestation de base pré-conversion;
- L'option, pour les participants avant la conversion avec droits acquis différés, de choisir, au lieu d'une pension différée, un remboursement de leurs cotisations au régime avec intérêts.

La version révisée du texte du RPENB est disponible à l'adresse [www.gnb.ca/rpenb](http://www.gnb.ca/rpenb).

## LE SAVIEZ-VOUS?

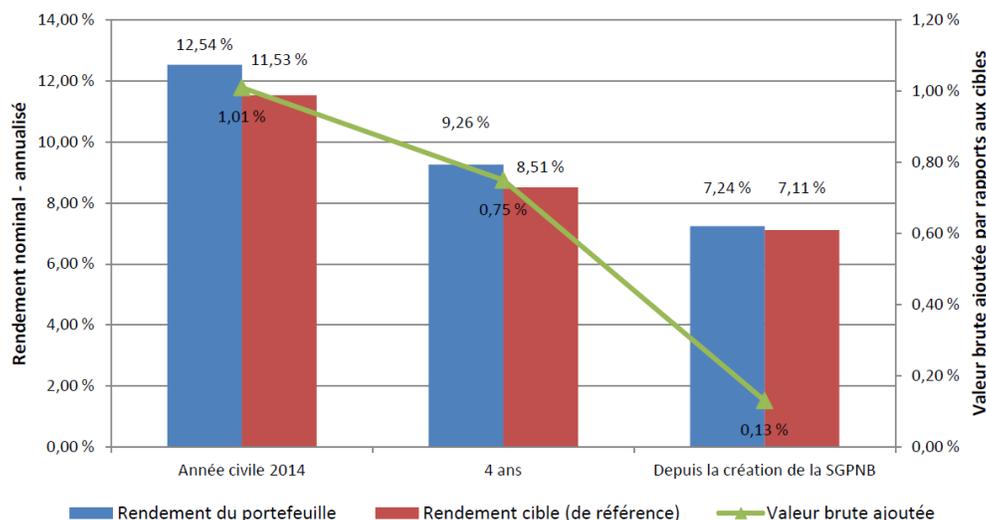
Si vous êtes un retraité, vous pouvez dorénavant recevoir par courriel les communiqués du Conseil des fiduciaires. Vous n'avez qu'à téléphoner à la Division des pensions et avantages sociaux des employés pour donner votre adresse courriel : 1 (800) 561-4012 (sans frais) ou 453-2296 (Fredericton).

# RAPPORT DE PLACEMENT – SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SGPNB)

Dans le cadre de la conversion du régime de pension le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les responsabilités des fiduciaires de la caisse de retraite sont passées du conseil d'administration de la SGPNB au nouveau Conseil des fiduciaires du RPENB. Une des toutes premières décisions des fiduciaires a été de signer avec la SGPNB une entente renouvelable de gestion des placements d'une durée minimale de cinq années. Outre la prestation de services de gestion des placements au bénéfice du RPENB, la SGPNB compte assister les fiduciaires dans leurs fonctions en mettant à leur disposition ses compétences en recherche sur la Politique de placement et en conseils sur la gestion des risques.

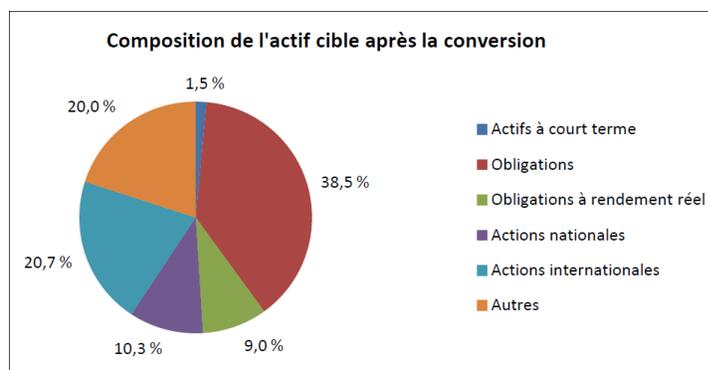
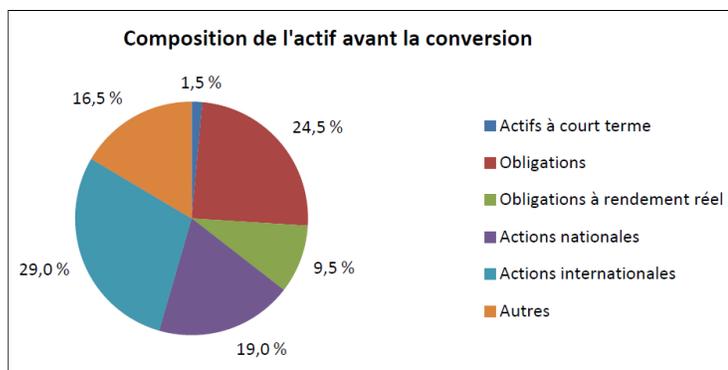
Nous avons l'immense plaisir d'annoncer que le rendement de la Caisse du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 s'élève à 12,54 % par rapport à son indice de référence total de 11,53 %. Au cours de cette période, tous nos portefeuilles de placement ont connu des rendements positifs alors même que la plupart des économies mondiales poursuivaient leur lente remontée après la crise des marchés financiers de 2008-2009. Les actifs à revenu fixe à plus long terme et les actions nord-américaines ont réalisé d'excellents rendements à deux chiffres, contrairement aux actifs à revenu fixe à plus court terme et aux portefeuilles d'actions internationales qui n'ont obtenu que des rendements à un seul chiffre ne dépassant pas les 5 %.

Au cours de l'année civile, les activités de gestion active de l'équipe de placement de la SGPNB nous ont valu un rendement de placement brut supérieur de 1,01 % aux cibles fixées par la Politique de placement.



La juste valeur des actifs de la Caisse du RPENB au 31 décembre 2014 s'élevait à 5,06 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 402,3 millions par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2013.

Le processus de conversion du RPENB prévoyait la création d'une composition initiale de l'actif de manière à atteindre les objectifs de gestion des risques établis dans la Politique de financement du RPENB. Cette composition de l'actif a été établie par les signataires des ententes du RPENB dans le cadre du processus de réforme de la pension. Elle est illustrée dans le tableau ci-dessous, qui la compare à la composition de l'actif avant la conversion de l'ancienne *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.



Avant d'entreprendre la transition des actifs vers la composition de l'actif cible proposée, le Conseil des fiduciaires du RPENB a demandé à la SGPNB de procéder à une étude approfondie des actifs et des passifs dans le cadre de l'examen de la Politique de placement par les fiduciaires.

La nouvelle composition de l'actif cible dépendra pour beaucoup du profil du passif du régime de pension. Elle sera conçue de manière à répondre aux exigences du RPENB qui vise un rendement à plus court terme et la réduction des risques.

*Veuillez noter que le dernier rendement de placement publié par la SGPNB conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, tandis que les rendements du RPENB sont déclarés par année civile.*

# RAPPORT DE PLACEMENT – SGPNB (SUITE)

Les résultats de cette analyse devraient pouvoir être transmis au Conseil des fiduciaires du RPENB au début de 2015, pour qu'il puisse prendre une décision finale concernant la composition de l'actif.

La transition définitive de la nouvelle composition de l'actif pourrait prendre jusqu'à un an; nous espérons en rendre compte dans le prochain bulletin.

## Tour d'horizon des placements

La lente mais constante amélioration de l'économie mondiale constatée au début de 2014 a commencé à présenter d'importants signes d'éclatement au milieu de l'année. En effet, le Produit Intérieur Brut (PIB) et les rapports de production du deuxième trimestre pour l'Amérique du Nord et le Royaume-Uni se sont avérés bien plus positifs que les taux de croissance déclinants de l'Europe et de nombreux pays émergents. Bien que son taux se situe encore dans la frange supérieure de la croissance à un chiffre, la Chine vient de publier le résultat le plus faible des cinq dernières années. Elle se débat encore avec les affres de la transition d'une économie d'exportation vers une économie nationale.

Bien que la croissance économique mondiale reste globalement positive et ne devrait pas être confrontée à une récession pendant la majeure partie de l'année, de récents rapports ont incité des investisseurs à prendre le temps de réévaluer les prix forts atteints par la plupart des actifs financiers à la première moitié de 2014. La chute importante du cours des produits de base constatée plus tard pendant l'année a également suscité l'incertitude. On se demande si ce déclin se découle principalement de l'augmentation de l'approvisionnement ou bien d'une chute autrement inquiétante de la demande provoquée par le ralentissement économique.

Ces écarts dans l'économie ont également entraîné une importante disparité dans les attentes du marché par rapport aux mesures économiques des diverses banques centrales du monde. Il est d'avis général que les taux d'intérêts américains et britanniques ont amorcé une croissance extrêmement ralentie en 2015 et que la Banque centrale européenne et la Banque du Japon devront prendre des mesures de stimulation monétaires encore plus dynamiques. Les attentes envers la Banque du Canada restent mitigées. L'institution a dû faire face à un renforcement de la croissance à l'exportation américaine compensée par les répercussions du brusque déclin des prix de l'énergie à la fin de l'année.

Il aurait été logique de croire que l'augmentation anticipée des taux d'intérêt américains et britanniques allait entraîner celle des rendements obligataires. C'est toutefois l'inverse qui s'est produit vers la fin de l'année. Les besoins de rendement constants des investisseurs mondiaux et l'éventualité d'autres mesures de stimulation de la part de l'Europe et du Japon dans l'année à venir ont entraîné le renforcement des marchés à revenu fixe et des prix des actifs réels durant l'année civile. En général, les actifs à revenu fixe à plus long terme ont affiché des rendements à deux chiffres en 2014. L'augmentation de près de 2 % des rendements actuels sur dix ans du gouvernement américain, associée au renforcement du dollar, semble très attirante pour l'investisseur européen, comparativement au produit allemand équivalent qui ne rapporte qu'environ 0,5 %.

Les préoccupations quant à la croissance mondiale et l'instabilité géopolitique ont augmenté la volatilité des marchés boursiers et à revenu fixe par rapport aux niveaux très bas constatés au cours des dernières années. Nous prévoyons que cette tendance se poursuivra, jusqu'à ce qu'il existe une plus grande certitude quant aux futurs taux de croissance économique, aux répercussions de la récente chute brutale du cours des produits de base et aux décisions politiques prises en réaction par les banques centrales.

Bien que nous croyions toujours en la capacité des titres de participation à produire une valeur à long terme supérieure à celle de la plupart des autres solutions, nous opterons pour une plus grande prudence au cours du prochain exercice, jusqu'à ce que nous en sachions davantage sur les sujets abordés plus haut.



## COORDONNÉES

**Conseil des fiduciaires du RPENB**  
**a/s Pensions et avantages sociaux des employés**  
**C.P. 6000**  
**Fredericton (N.-B.) E3B 5H1**

Pour toute question, communiquez avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton).

### RAPPEL AUX RETRAITÉS

Votre pension est versée le 24<sup>ième</sup> jour de chaque mois, à moins que le 24 tombe au cours d'une fin de semaine ou un jour férié. Voici les dates de versement pour 2015 :

<b>23 janvier</b>	<b>24 juillet</b>
<b>24 février</b>	<b>24 août</b>
<b>24 mars</b>	<b>24 septembre</b>
<b>24 avril</b>	<b>23 octobre</b>
<b>22 mai</b>	<b>24 novembre</b>
<b>24 juin</b>	<b>18 décembre</b>



**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ :** Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). S'il y a une divergence entre ces renseignements et le Texte du RPENB, ce dernier a préséance.